

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE LA PROTECTION SOCIALE

Direction de l'hospitalisation et de l'organisation des soins

Sous-direction de la qualité et du fonctionnement des établissements de santé

Bureau de l'ingénierie et des techniques hospitalières (E 4)

Circulaire DHOS/E 4 n° 2004-614 du 20 décembre 2004 relative à l'inventaire et au suivi des établissements de santé et des établissements médico-sociaux qui n'ont pas encore procédé à l'inactivation des pédales de commande au pied des lits médicaux électriques à hauteur variable

NOR : SANH0430717C

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le ministre des solidarités, de la santé et de la famille à

Mesdames et Messieurs les préfets (directions départementales des affaires sanitaires et sociales [pour mise en oeuvre]) ;

Madame et Messieurs les préfets de région (directions régionales des affaires sanitaires et sociales [pour mise en oeuvre]) ;

Mesdames et Messieurs les directeurs des agences régionales de l'hospitalisation (pour information).

A la suite d'incidents graves ayant entraîné le décès de 13 patients ainsi que des blessures du personnel après une mauvaise utilisation des pédales de commande au pied des lits médicaux électriques à hauteur variable, l'AFSSAPS a émis en 1998 et en 2004 deux avis d'alerte. Ces avis ont été relayés par la circulaire n° [DGAS/AVIE/PHAN/DHOS/E4/2004/182](#) du 21 avril 2004 à destination des directions des établissements de santé et des établissements médico-sociaux afin de demander de procéder sans délai à l'inactivation des pédales de commande au pied des lits médicaux électriques à hauteur variable.

En octobre 2004, la commission nationale de matériovigilance de l'AFSSAPS a été saisie d'un nouveau cas ayant entraîné le décès d'un patient suite au déclenchement accidentel des pédales de commande au pied d'un lit médicalisé à hauteur variable qui n'avait pas encore fait l'objet de l'inactivation demandée. L'établissement concerné indique que le fabricant avait repoussé à plusieurs reprises la date de l'intervention qui lui avait été commandée.

Chaque direction régionale des affaires sanitaires et sociales doit donc veiller à la mise en application de la circulaire du 21 avril 2004 et à l'inactivation des pédales des lits médicaux électriques.

Il est demandé aux services d'inspection des DRASS de réaliser un inventaire des établissements qui n'auraient pas encore procédé à cette inactivation. Il est par ailleurs demandé de recueillir les explications avancées par chaque établissement pour justifier la non-exécution de l'instruction. Une synthèse de l'inventaire devra être transmise au plus tard au 1^{er} février 2005 au bureau E4 avec copie par messagerie du fichier renseigné (dont la trame est jointe en annexe) à l'adresse électronique suivante : stephane.geyssens@sante.gouv.fr. Une mise à jour de cette synthèse vous sera demandée régulièrement.

Pour le ministre et par délégation :
 Par empêchement du directeur de l'hospitalisation
 et de l'organisation des soins :
Le chef de service,
 L. Allaire

**Tableau synthétique : inventaire des lits médicaux à hauteur variable
 dont la commande au pied n'a pas encore été inactivée**

RÉGION	DÉPARTEMENT	ÉTABLISSEMENTS concernés	TOTAL DU NOMBRE DE LITS médicaux à inactiver	EXPLICATIONS POUR JUSTIFIER DU RETARD de mise en oeuvre de la circulaire
Alsace	Haut-Rhin	C.H. Mulhouse	Exemple : 53	Exemple : indisponibilité du fabricant
	Bas-Rhin	Hôpitaux universitaires de Strasbourg	Exemple : 12	Exemple : fabricant non coopératif

Les données figurant dans HosmaT sont présentées uniquement pour faciliter l'accès des professionnels à l'information essentielle. Aux fins d'interprétation et d'application, seule fait foi la publication du *Ministère de la Santé*.

site - <http://www.hosmat.fr>